

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

LeGuide.com s.a

INITIEE PAR LA SOCIETE

Lagardère
ACTIVE

PRESENTEE PAR

 **NATIXIS**

NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIETE LAGARDERE ACTIVE

PRIX DE L'OFFRE : 28 EUROS PAR ACTION LEGUIDE.COM

DUREE DE L'OFFRE : 10 JOURS DE NEGOCIATION



En application de l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a, conformément à la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée du 4 septembre 2012, apposé le visa n° 12-423 en date du 4 septembre 2012 sur la présente note d'information. Cette note d'information a été établie par Lagardère Active et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Lagardère Active
149-151, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OFFRE	4
1.1 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPERATION	5
1.1.1 Contexte de l'opération.....	5
1.1.2 Motifs de l'Offre	6
1.2 INTENTIONS DE LAGARDERE ACTIVE POUR LES DOUZE MOIS A VENIR	7
1.2.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière.....	7
1.2.2 Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi.....	7
1.2.3 Composition des organes sociaux et de la direction de LeGuide.com	7
1.2.4 Maintien de l'admission des actions LeGuide.com sur un marché réglementé.....	7
1.2.5 Politique de distribution de dividendes	8
1.2.6 Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires	8
1.3 ACTIONS DETENUES PAR L'INITIATEUR ET ACQUISITION AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS	8
1.4 ACCORD POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE	9
2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	9
2.1 TERMES DE L'OFFRE	9
2.2 NOMBRE ET NATURE DES ACTIONS VISEES PAR L'OFFRE	10
2.3 PROCEDURE DE PRESENTATION A L'OFFRE DES ACTIONS LEGUIDE.COM	10
2.4 SITUATION DES BENEFICIAIRES DE PLANS DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISES	11
2.5 AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES	11
2.6 PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE – REGLEMENT LIVRAISON	11
2.7 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE	11
2.8 FINANCEMENT DE L'OFFRE	12
2.8.1 Frais liés à l'Offre	12
2.8.2 Mode de financement de l'Offre.....	12
2.9 FRAIS DE COURTAGE ET REMUNERATION DES INTERMEDIAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ACTIONNAIRES	13
2.10 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER	13
2.11 REGIME FISCAL DE L'OFFRE	14

2.11.1	Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.....	14
2.11.2	Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés.....	16
2.11.3	Autres titulaires d'actions LeGuide.com	17
3.	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	18
3.1	CHOIX DES METHODES D'EVALUATION	18
3.1.1	Méthodes écartées.....	18
3.1.2	Méthodes retenues.....	19
3.2	DONNEES FINANCIERES SERVANT DE BASE A L'EVALUATION	20
3.2.1	Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres	20
3.2.2	Nombre d'actions	21
3.3	APPRECIATION DE L'OFFRE AU REGARD DES DIFFERENTS CRITERES D'EVALUATION RETENUS.....	21
3.3.1	Méthodes retenues à titre principal.....	21
3.3.2	Méthode retenue à titre indicatif : actif net comptable (ANC)	25
3.4	SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE	25
4.	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR	26
5.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE. DE LA NOTE D'INFORMATION	26
5.1	POUR LA PRESENTATION DE L'OFFRE	26
5.2	POUR L'INITIATEUR.....	26

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société Lagardère Active, société par actions simplifiée, au capital de 1 360 000 000 euros dont le siège social est sis 149-151, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 433 443 124 (« **Lagardère Active** » ou l'« **Initiateur** »), offre aux actionnaires de la société LeGuide.com, société anonyme au capital de 1 769 016¹ euros, divisé en 3 538 032 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, dont le siège social est situé 4, rue d'Enghien – 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 425 085 875 (« **LeGuide.com** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé NYSE Alternext de NYSE Euronext (« **NYSE Euronext** ») sous le code ISIN FR0010146092, mnémonique ALGUI, émises ou susceptibles d'être émises et cédées pendant la durée de l'Offre (les « **Actions** »), à un prix de 28 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre est faite à la suite de l'acquisition par l'Initiateur de 2 115 532 actions auprès de divers actionnaires de LeGuide.com dans le cadre de l'offre contractuelle volontaire d'achat initiée le 7 mai 2012 par Lagardère SCA, société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 euros, dont le siège social est situé 4, rue de Presbourg - 75016 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 320 366 366 446 (« **Lagardère** ») qui a été ouverte du 9 mai au 12 juin 2012 et dont le règlement-livraison est intervenu le 28 juin 2012 (l'« **Offre Contractuelle** »). Dans le cadre de l'Offre Contractuelle, Lagardère a agi au nom et pour le compte de sa filiale Lagardère Active.

Compte tenu des 38 828 actions LeGuide.com acquises le 7 mai 2012, l'Initiateur détient, à la date du dépôt de l'Offre, 2 154 360 actions LeGuide.com, représentant 60,89 % du capital et 58,14 % des droits de vote de LeGuide.com. L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

Natixis, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur, le 20 août 2012. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre vise la totalité des Actions, à savoir un nombre maximum de 1 402 895 Actions, décomposées en 1 383 672 Actions existantes et un maximum de 19 223 Actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « **BSPCE** ») et cédées pendant la durée de l'Offre.

L'Offre ne porte pas sur les 35 086 actions gratuites LeGuide.com attribuées le 20 avril 2012 qui, conformément aux termes du plan d'actions gratuites y relatif, et des décisions

¹ Le montant du capital social prend en compte les exercices de BSPCE qui ont eu lieu jusqu'au 31 juillet 2012 et qui n'ont pas encore été reportés au registre du commerce et des sociétés.

du conseil d'administration du 20 avril 2012, n'ont pas encore été créées et ne le seront qu'à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, soit le 19 avril 2014, sous réserve de la satisfaction des conditions du plan. Elle ne porte pas non plus sur les actions à provenir des 64 301 BSPCE qui ne seront pas exerçables avant la clôture de l'Offre.

Les informations relatives à LeGuide.com contenues dans la présente note d'information proviennent des documents publics disponibles et d'informations fournies par LeGuide.com.

1.1 Contexte et motifs de l'opération

1.1.1 *Contexte de l'opération*

(a) Offre Publique Contractuelle Volontaire d'Achat

L'Offre Contractuelle a été annoncée le 7 mai 2012 par Lagardère SCA, puis ouverte le 9 mai 2012 au prix de 24 euros par action (l'« **Offre Initiale** »).

L'Offre Initiale était soumise à la condition de l'obtention des autorisations de l'opération « en phase I » par les autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations en Allemagne et en Autriche, lesquelles ont été obtenues respectivement le 1^{er} juin 2012 et le 4 juin 2012.

Le 5 juin 2012, Lagardère a décidé de relever le prix de l'Offre Initiale à 28 euros par action LeGuide.com et présenté une offre publique contractuelle en surenchère (l'« **Offre en Surenchère** ») sans changer le calendrier de son Offre Initiale soit une clôture conservée au 12 juin 2012 inclus.

L'Offre Contractuelle était soumise à la condition que la somme des Actions LeGuide.com détenues par l'Initiateur et/ou apportées à l'Offre Contractuelle, représente au moins 51 % du capital de LeGuide.com sur une base totalement diluée (le « **Seuil de Réussite** »)

Le 18 juin 2012, NYSE Euronext a publié les résultats définitifs de l'Offre Contractuelle, faisant état d'un apport de 2 115 532 actions LeGuide.com à l'Initiateur. Le règlement-livraison de l'Offre Contractuelle est intervenu le 28 juin 2012. A la date de la présente note d'information, l'Initiateur détient 2 154 360 actions LeGuide.com, représentant 60,89 % du capital et 58,14 % des droits de vote.

(b) Déclaration de franchissement de seuil

En application des dispositions des articles 223-15-1 du règlement général de l'AMF et L.233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré, par courrier en date du 28 juin 2012 à l'AMF, avoir franchi à la hausse le 28 juin 2012 le seuil de 50 % du capital et des droits de vote de la Société, et à LeGuide.com avoir franchi à la hausse (i) les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la Société ainsi que (ii) les seuils statutaires qui constituent des multiples de 2 % du capital et des droits de vote compris respectivement entre 2 % et 60 % (bornes incluses) du capital et 2 % et 58 % (bornes incluses) des droits de vote de la Société.

(c) Répartition actuelle du capital social de LeGuide.com

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la présente note d'information, la répartition du capital et des droits de vote de LeGuide.com est la suivante :

Actionnaires	En capital		En droits de vote ⁽¹⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Lagardère Active	2 154 360	60,89	2 154 360	58,14
Public	1 383 672	39,11	1 551 305	41,86
TOTAL	3 538 032	100,00	3 705 665	100,00

(1) droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

(d) Acquisition de titres au cours de la période d'offre

L'Initiateur se s'est réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des actions de la Société, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur n'a pas fait usage de cette faculté.

1.1.2 Motifs de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite à l'Initiateur par les articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF de déposer une offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de LeGuide.com qu'il ne détient pas en raison du franchissement à la hausse des seuils de 50 % du capital et des droits de vote de la Société dans le cadre de l'Offre Contractuelle.

L'Initiateur rappelle que l'Offre Contractuelle avait notamment pour objectif d'assurer l'adossement de LeGuide.com à un actionnaire de référence pérenne et stable et pour Lagardère Active de créer un nouveau pôle de croissance sur un marché complémentaire à ceux sur lesquels Lagardère Active est présent. L'initiateur a l'intention, dans le cadre d'un plan industriel structuré, d'accélérer le développement des activités de LeGuide.com grâce aux moyens du groupe Lagardère.

La combinaison des actifs de Lagardère et de LeGuide.com est de nature à accélérer le développement de LeGuide.com :

- en lui faisant bénéficier de la puissance de ses différents médias pour développer la notoriété de LeGuide.com ;
- en mettant les bases de données clients de Lagardère Active au service du développement d'une politique de gestion de la relation client ambitieuse ;
- en valorisant à travers ses offres publicitaires la richesse des données de comportement des utilisateurs de LeGuide.com ;
- en favorisant les échanges notamment technologiques sur les nouveaux usages et nouvelles plateformes, et notamment sur les tablettes et le mobile, où Lagardère Active a été précurseur ;

- en développant la culture internationale de LeGuide.com en s'adossant sur les équipes et partenaires du groupe Lagardère, présent sur les cinq continents ; et
- en donnant les moyens à LeGuide.com d'envisager une politique de croissance plus volontariste à moyen terme, dans le prolongement de l'acquisition récente de Ciao.

Lagardere Active considère qu'il n'y a pas entre LeGuide.com et ses autres actifs de synergies quantifiables. Les métiers exercés étant complémentaires, des échanges de savoir-faire auront lieu entre actifs média et LeGuide.com.

1.2 Intentions de Lagardère Active pour les douze mois à venir

1.2.1 *Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière*

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par LeGuide.com afin de renforcer sa position de premier plan dans l'édition de sites Internet qui assistent les consommateurs dans leurs achats en ligne et les redirigent vers les sites marchands, et notamment en renforçant sa présence à l'international, en développant les verticaux thématiques correspondant à la croissance des usages de l'e-commerce, en déployant les services de LeGuide.com sur les nouvelles plateformes mobile et tablettes avec des offres adaptées à la spécificité de leurs usages.

1.2.2 *Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi*

Cette Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par LeGuide.com en matière d'emploi.

1.2.3 *Composition des organes sociaux et de la direction de LeGuide.com*

Lors d'une assemblée générale en date du 16 juillet 2012, la composition du conseil d'administration de LeGuide.com a été modifiée afin de refléter le nouvel actionnariat de la Société : à cet effet, Monsieur Denis Olivennes, Monsieur Olivier Sichel et Madame Delphine Grison ont été nommés en qualité d'administrateurs de LeGuide.com en remplacement de Madame Corinne Lejbowicz, Monsieur Joël Flichy et Monsieur Holger Wiemann dont les mandats venaient à échéance. Par ailleurs, le mandat de Monsieur Michael Copsidas a été renouvelé et la société Lagardère Active a été nommée administrateur de la Société. La durée de ces mandats est de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le conseil d'administration qui s'est tenu le même jour que l'assemblée générale des actionnaires a nommé Monsieur Olivier Sichel président directeur général de LeGuide.com. Il est envisagé de mettre prochainement en place un dispositif actionnarial permettant d'associer Monsieur Olivier Sichel à la création de valeur résultant des performances de LeGuide.com au cours des prochaines années.

1.2.4 *Maintien de l'admission des actions LeGuide.com sur un marché réglementé*

L'Initiateur a l'intention de maintenir l'admission des actions LeGuide.com aux négociations sur NYSE Euronext à l'issue de l'Offre.

Par conséquent, l'Initiateur ne mettra pas en œuvre la procédure de retrait obligatoire prévue aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans les 3 mois suivants la clôture de l'Offre, quel que soit le résultat de l'offre.

En conséquence de ce qui précède, cette Offre, qui s'inscrit dans le cadre de l'obligation des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, permet aux actionnaires qui n'auraient pas pu apporter leurs titres à l'Offre Contractuelle précédente de monétiser leur participation.

Si toutefois le taux d'apport à la présente Offre était tel que l'Initiateur vienne à détenir directement ou indirectement plus de 95 % du capital et des droits de vote de LeGuide.com, l'Initiateur n'exclut pas d'envisager ultérieurement la mise en œuvre d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire afin de mettre un terme à la cotation de la société. Dans ce cas, le retrait obligatoire serait conditionné à la déclaration de conformité de l'AMF au vu notamment d'un rapport d'évaluation qui devrait être produit par l'Initiateur et d'un rapport de l'expert indépendant nommé conformément aux dispositions de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF.

1.2.5 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'est pas en mesure de déterminer aujourd'hui quelle pourrait être la politique de distribution de la Société

Il est rappelé que la Société n'a jamais distribué de dividende depuis son introduction en bourse en 2006.

En tout état de cause, l'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins en financement.

1.2.6 Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires

Le prix proposé en numéraire par l'Initiateur est égal à 28 euros par action.

Le Prix de l'Offre est égal au prix par action qui a été offert par l'Initiateur aux actionnaires de LeGuide.com dans le cadre de l'Offre en Surenchère.

Le Prix de l'Offre fait ressortir des primes de 46,3 %, 53,1 % et 63,7 % sur la moyenne des cours pondérés par les volumes de transactions sur un, trois et six mois précédant le dépôt de l'Offre Initiale.

L'Initiateur considère que les activités de LeGuide.com complètent de manière efficace ses propres activités en renforçant ses positions sur le marché de la performance, et qu'il est le meilleur partenaire pour permettre de poursuivre leur développement.

1.3 Actions détenues par l'Initiateur et acquisition au cours des douze derniers mois

A la date de la présente note d'information, l'Initiateur détient 2 154 360 actions LeGuide.com représentant environ 60,89 % du capital et 58,14 % des droits de vote de la Société.

Le jour de la diffusion de l'Offre Initiale, le 7 mai 2012, l'Initiateur a acquis sur le marché 38 828 actions de la Société au prix moyen de 23,9308 euros par action. L'Initiateur ne détenait aucune action de LeGuide.com auparavant.

Par la suite, 2 115 532 actions ont été apportées dans le cadre de l'Offre Contractuelle moyennant un prix de 28 euros par action. Le transfert de propriété de ces actions est intervenu le 28 juin 2012.

L'Initiateur n'a pas effectué d'autres transactions sur les actions LeGuide.com au cours des douze derniers mois et le prix de 28 euros représente le prix le plus élevé payé par l'Initiateur au cours des 12 mois précédant le franchissement des seuils de 50 % du capital et des droits de vote de la Société.

1.4 Accord pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance de convention susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou sur son issue.

Sans remettre en cause ce qui précède, Lagardère Active et LeGuide.com ont des relations de partenariat depuis plus d'un an dans la mesure où Lagardère Active intègre dans certains de ses sites, au même titre que d'autres partenaires média, une sélection de l'offre LeGuide.com et perçoit une commission pour le trafic généré. Ce partenariat est en cours d'extension à d'autres sites.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis, agissant en qualité de banque présentatrice, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 20 août 2012.

Conformément à l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF, l'Offre est faite en application de la procédure simplifiée.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de LeGuide.com les Actions qui seront apportées à l'Offre, au Prix de l'Offre (soit 28 euros par Action), pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Natixis, en qualité de banque présentatrice, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Le 4 septembre 2012, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et a publié sur son site (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée. Cette déclaration de conformité emporte visa de la présente note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus

tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès de l'Initiateur et de Natixis. Ils seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur.

Un communiqué présentant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

La présente Offre est soumise au droit français.

2.2 Nombre et nature des actions visées par l'Offre

L'Offre porte sur toutes les Actions non détenues par l'Initiateur, existantes et cédées pendant la durée de l'Offre ou susceptibles d'être émises en raison de l'exercice des BSPCE, soit un maximum de 1 402 895 Actions, décomposées en 1 383 672 Actions existantes et un maximum de 19 223 Actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE et cédées pendant la durée de l'Offre.

L'Offre ne porte pas sur les 35 086 actions LeGuide.com attribuées le 20 avril 2012 qui, conformément aux termes du plan d'actions gratuites y relatif, et des décisions du conseil d'administration du 20 avril 2012, n'ont pas encore été créées et ne le seront qu'à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, soit le 19 avril 2014, sous réserve de la satisfaction des conditions du plan. Elle ne porte pas non plus sur les actions à provenir de 64 301 BSPCE qui ne seront pas exerçables avant la clôture de l'Offre.

A la connaissance de l'Initiateur, la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société et qui seraient encore existantes, autres que des actions.

2.3 Procédure de présentation à l'Offre des actions LeGuide.com

Natixis, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de Lagardère Active, des Actions LeGuide.com qui seront apportées à l'Offre. Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre à cet effet, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les Actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les titulaires d'Actions détenues sous la forme nominative et souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité dans les plus brefs délais. Les Actions apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les Actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de LeGuide.com qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier tenant le compte où sont inscrites leurs Actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre d'apport à l'Offre qui sera irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le 19 septembre 2012, date anticipée de clôture de l'Offre, et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois (3) jours de négociation après chaque exécution.

Les frais resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

2.4 Situation des bénéficiaires de plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprises

La Société a mis en place un plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise le 29 avril 2008 (les « **BSPCE 2008** »), le 28 mai 2010 (les « **BSPCE 2010** ») ainsi qu'au deuxième semestre 2011 (les « **BSPCE 2011** ») qui sont toujours en vigueur à la date des présentes.

Les principales caractéristiques des BSPCE en circulation sont les suivantes :

	Nombre	Prix de souscription	Parité lors de l'exercice
BSPCE 2008	16 557	14,37 €	1 act. pour 1
BSPCE 2010	14 667	23,86 €	1 act. pour 1
BSPCE 2011	52 300	13,26 €	1 act. pour 1

Les BSPCE 2008, les BSPCE 2010 et les BSPCE 2011 sont dans la monnaie au regard du Prix de l'Offre (prix de souscription établis respectivement à 14,37, 23, 86 et 13,26 euros).

Les bénéficiaires de BSPCE, qui sont exerçables (soit 19 223 BSPCE), désirant apporter à l'Offre les actions auxquelles ces BSPCE donnent droit, devront les avoir exercés suffisamment à l'avance pour que ces actions issues de ces BSPCE puissent être apportées à l'Offre au plus tard le dernier jour de l'Offre.

2.5 Autorisations règlementaires

L'Offre Initiale était soumise à la condition de l'obtention des autorisations de l'opération « en phase I » par les autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations en Allemagne et en Autriche, lesquelles ont été obtenues respectivement le 1^{er} juin 2012 et le 4 juin 2012. Cette condition est donc satisfaite.

2.6 Publication des résultats de l'Offre – règlement livraison

L'AMF fera connaître le résultat de l'Offre après la clôture de l'Offre.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L 211-17 du Code monétaire et financier, tous les droits attachés à ces Actions, tels qu'existants à cette date, étant alors transférés à Lagardère Active.

2.7 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les caractéristiques et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

20 août 2012	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
	Diffusion du communiqué relatif au dépôt du Projet de Note

d'Information de l'Initiateur

23 août 2012	Tenue du conseil d'administration de LeGuide.com se prononçant sur les termes de l'Offre
23 août 2012	Dépôt du projet de note en réponse de LeGuide.com auprès de l'AMF comprenant le rapport de l'expert indépendant Diffusion du communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse
4 septembre 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la présente note d'information de l'Initiateur Visa de la note en réponse de la Société
5 septembre 2012	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (i) de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de LeGuide.com visées par l'AMF et (ii) des documents « Autres informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de l'Initiateur et de la Société
5 septembre 2012	Publication d'un avis financier précisant les modalités de mise à disposition des notes et des documents « Autres Informations » de l'Initiateur et de la Société
6 septembre 2012	Ouverture de l'Offre
19 septembre 2012	Clôture de l'Offre
24 septembre 2012	Publication par l'AMF de l'avis de résultat définitif de l'Offre

2.8 Financement de l'Offre

2.8.1 *Frais liés à l'Offre*

Le montant global des frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Contractuelle et de l'Offre, incluant, en particulier, les coûts relatifs à l'acquisition des Actions (à l'exclusion du prix payé pour l'acquisition des Actions elles-mêmes), les honoraires de conseils externes financiers, juridiques et comptables et les frais de communication, est estimé à environ 2,3 millions d'euros (hors taxes).

2.8.2 *Mode de financement de l'Offre*

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux titulaires d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 39,5 millions d'euros.

L'Offre sera intégralement financée par les liquidités de Lagardère Active.

2.9 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires – prise en charge des frais des actionnaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

2.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

La présente note d'information n'est pas destinée à être distribuée dans les pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité boursière, et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

La présente note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution de cette note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de cette note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

Cette note d'information ne constitue pas une offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, aux personnes résidant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux Etats-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire de la présente note d'information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux Etats-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis une copie de la présente note d'information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux Etats-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses Actions

et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les Etats-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordres de transfert d'Actions qui ne respecteraient pas les stipulations précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du présent paragraphe, les Etats-Unis correspondent aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses Etats, ainsi que le district de Columbia.

2.11 Régime fiscal de l'Offre

Les informations contenues ci-après ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation fiscale française, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par les tribunaux et/ou l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire. Les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel. Les non-résidents de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application des dispositions de la convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat.

2.11.1 *Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel*

Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du Code général des impôts (« **CGI** »), les plus-values (égales à la différence entre le prix offert dans le cadre de l'Offre net des frais et taxes acquittés par le cédant et le prix de revient fiscal des Actions) de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables à un taux fixé à 19 %.

Les plus-values de cession d'actions sont également soumises aux prélèvements sociaux énumérés ci-dessous, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, à un taux global, de 15,5 % qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la CSG ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ;
- 5,4 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social ; et
- 1,1 % au titre de la contribution au financement du revenu de solidarité active.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 34,5 %.

Le cas échéant, l'apport à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre. La plus-value d'échange (ou tout ou partie, selon que toutes les actions concernées ou seulement une partie de celles-ci auront été apportées à l'Offre) qui faisait l'objet d'un report ou d'un sursis d'imposition sera donc imposable dans les conditions décrites à la présente section. De même, l'éventuelle plus-value réalisée sur les titres échangés avant le 1er janvier 2000 et bénéficiant d'un report d'imposition dans les conditions visées aux articles 92 B II et 160 I *ter* du CGI alors en vigueur sera imposée dans les conditions décrites ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables.

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2011 et jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit public des administrations publiques est nul, l'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution assise en principe sur le montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du même Code et qui comprend, notamment, les plus-values réalisées par les contribuables concernés.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 d'euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 d'euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

PEA

Les personnes qui détiennent des actions LeGuide.com dans un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0 % et 15,5 %) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Régime des gains de cession des actions souscrites en exercice des BSPCE

Conformément aux dispositions de l'article 163 *bis* G du CGI, le gain net réalisé lors de la cession des actions souscrites en exercice des BSPCE (égal à la différence entre le prix de cession des actions net des frais et taxes acquittés par le cédant et leur prix d'acquisition) est imposable à un taux fixé à 19 % lorsqu'à la date de la cession des actions le bénéficiaire a exercé son activité pendant au moins trois ans au sein de l'entreprise attributrice des BSPCE ou, à défaut, à un taux fixé à 30 %.

Le gain net de cession des actions souscrites en exercice des BSPCE est également soumis aux prélèvements sociaux énumérés ci-dessous, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, à un taux global de 15,5 % qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la CSG ;
- 0,5 % au titre de la CRDS ;
- 5,4 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social ; et
- 1,1 % au titre de la contribution au financement du revenu de solidarité active.

Le taux global d'imposition s'élève donc, selon le cas, à 34,5 % ou 45,5 %.

2.11.2 Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, le prix offert dans le cadre de l'Offre et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions LeGuide.com apportées à l'Offre, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33, 1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Il est à noter que certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 *ter* ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2013, une contribution exceptionnelle codifiée à l'article 235 *ter* ZAA du CGI est applicable aux redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros et est égale à 5 % du montant de l'impôt sur les sociétés dû, déterminé avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toute nature.

Régime des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés ; toutefois, une quote-part de frais et charges égale, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, à 10 % du montant net des plus-values de cession est prise en compte pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219-I a *quinquies* du CGI les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219-I a *quinquies* du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans ne seront ni reportables ni imputables.

Régime spécifique prévu par l'article 219-I a *septies* du CGI

Par dérogation aux règles décrites ci-dessus, l'attention des porteurs d'actions LeGuide.com personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés est attirée sur le fait qu'en application des dispositions de l'article 219-I a *septies* du CGI la moins-value qui résulte de la cession, au cours d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2012, de titres de participation détenus depuis moins de deux ans est placée en report de déduction lorsqu'il existe des liens de dépendance au sens de l'article 39, 12 du CGI entre l'entreprise cédante et la cessionnaire.

Le report de déduction prend fin si, avant l'expiration d'un délai de deux ans, les titres sont cédés à une entreprise non liée à la cédante. Il en est de même en cas de rupture des liens de dépendance entre la cédante et la cessionnaire, d'absorption de la société dont les titres ont été cédés (sauf si l'absorbante est liée à la cédante ou le devient à cette occasion), ou si la cédante cesse d'être soumise à l'impôt sur les sociétés ou est absorbée par une entreprise qui, à l'issue de l'opération (quel que soit son régime fiscal), n'est pas liée à la cessionnaire. La moins-value de cession qui avait été placée en report relève alors du régime de droit commun. A défaut de survenance d'un de ces événements dans le délai de deux ans, la moins-value placée en report est imputable au titre de l'exercice au cours duquel ce délai expire, et relève du régime des plus-values à long terme décrit ci-dessus.

2.11.3 Autres titulaires d'actions LeGuide.com

Les titulaires d'actions LeGuide.com soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille

ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant ci-dessous ont été préparés par Natixis, banque présentatrice de l'Offre, pour le compte de l'Initiateur, selon les méthodes usuelles d'évaluation, sur la base d'informations disponibles sur LeGuide.com, son secteur d'activité et ses concurrents. Il n'entre pas dans la mission de Natixis de vérifier ces informations ni de vérifier et d'évaluer les actifs ou les passifs de LeGuide.com.

L'objet de cette section est de présenter les éléments d'appréciation du prix offert dans le cadre de l'Offre, soit 28 euros par action LeGuide.com.

3.1 Choix des méthodes d'évaluation

3.1.1 *Méthodes écartées*

a) Transactions comparables

(i) Primes constatées dans des offres précédentes

Cette méthode consiste à appliquer les primes offertes dans des offres publiques comparables. Cette approche n'a pas été retenue car le niveau de primes observé sur le marché présente une forte dispersion, liée notamment aux différences de secteur d'activité, de structure d'opération et de contexte de marché dans le panel d'offres observées.

(ii) Transactions comparables dans le secteur des sites de comparaison de prix

La méthode des multiples de transactions consiste à appliquer les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en termes de modèle d'activité. Cette méthode indique le niveau de prix que des investisseurs ont été disposés à payer pour prendre le contrôle de sociétés comparables. La difficulté de cette méthode réside donc dans le choix des transactions retenues comme références d'évaluation alors que :

- La qualité et la fiabilité de l'information varient fortement d'une transaction à l'autre en fonction du statut des sociétés rachetées (taille, cotation ou non etc.) ;
- Les sociétés rachetées ne sont jamais tout à fait comparables du fait de leur taille, de leur positionnement, de leur présence géographique, de leur rentabilité ; et
- L'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (le prix payé pouvant en conséquence inclure une prime de contrôle plus ou moins élevée).

L'analyse des transactions comparables dans le secteur des sites de comparaison de prix ne permet pas de faire ressortir un consensus sur le niveau de multiple du secteur, compte tenu notamment du manque de transactions comparables et d'informations publiques extrêmement limitées ou approximatives et peu fiables.

L'acquisition de Ciao par LeGuide.com est une transaction qui ne peut être exploitée de façon pertinente, dans la mesure où (i) la rentabilité de Ciao au sein du groupe Microsoft était fortement dégradée lors de son acquisition par LeGuide.com et (ii) l'opération a consisté en l'achat d'un fonds de commerce et non pas de la société Ciao dans son ensemble. De la même façon, l'acquisition de Priceminister par le groupe japonais Rakuten en 2010 ne peut être utilisée compte tenu (i) de la rentabilité dégradée de Priceminister au moment de son acquisition et (ii) des évolutions majeures du secteur au cours de l'année 2011.

b) Actualisation des flux de trésoreries disponibles (« DCF » - Discounted Cash Flow)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'actif économique de la Société (valeur intrinsèque) par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels générés par cet actif. La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant le montant des éléments de dette de la Société à la valeur de l'actif économique.

En l'absence de plan d'affaires complet (compte de résultats et tableau de flux) à moyen terme élaboré par le management de LeGuide.com, et considérant que l'activité est caractérisée par une faible visibilité du chiffre d'affaires et des marges sur un horizon moyen/long termes rendant aléatoire la construction d'un business plan ad hoc par la banque présentatrice, cette méthode n'a pas été mise en œuvre.

c) Actualisation des dividendes futurs

Cette méthode est pertinente uniquement pour des sociétés qui bénéficient d'une capacité de distribution significative et ont un taux de distribution régulier et prévisible.

Or LeGuide.com n'a pas distribué de dividendes depuis son introduction en bourse en 2006 et les éléments en possession de l'Initiateur ne permettent pas une prévision fiable du taux de distribution futur. En effet, aucun analyste financier en charge du suivi de la valeur LeGuide.com ne prévoit de distribution de dividendes au cours des 3 prochains exercices.

d) Actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué (ANR) consiste à rétablir à leur valeur de marché les différents éléments actifs et passifs inscrits au bilan de la société évaluée.

Cette méthode, utilisée par exemple dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices de nombreux actifs, ne paraît pas pertinente pour évaluer LeGuide.com qui ne possède pas d'actifs corporels significatifs à réévaluer ni d'actifs hors exploitation susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation.

3.1.2 *Méthodes retenues*

Pour apprécier le Prix de l'Offre, les méthodes retenues sont les suivantes :

- Cours de bourse ;
- Transactions de référence ;
- Objectifs de cours des analystes ; et
- Multiples boursiers de sociétés comparables.

A également été retenue à titre d'information la référence à l'actif net comptable (ANC).

3.2 Données financières servant de base à l'évaluation

Les évaluations ci-après sont fondées exclusivement sur les sources d'informations suivantes :

- Les agrégats financiers historiques sont extraits des états financiers 2011 de LeGuide.com, du rapport de gestion 2011 ainsi que des présentations et communiqués disponibles sur le site Internet de LeGuide.com ;
- Les agrégats financiers de LeGuide.com retenus pour la période 2012-2013, utilisés pour la méthode des multiples boursiers de sociétés comparables, sont issus de Datastream au 17 août 2012 ;
- Les notes d'analyses publiées par les bureaux de recherche suivants : IDMidcaps, NFinance, Genesta, Arkéon Finance, Portzamparc et Invest Securities ; et
- Pour les données boursières : Datastream, Euronext et Bloomberg.

3.2.1 *Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres*

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres de LeGuide.com comprend les éléments suivants, d'un montant total de (24,0) millions d'euros :

- Une position de trésorerie nette de 20,2 millions d'euros au 30 juin 2012 telle que communiquée par la Société,
- Augmentée de 1,6 millions d'euros au titre de l'exercice des BSPCE dans la monnaie au regard du Prix de l'Offre, qu'ils soient exerçables ou non, soit 105 055 BSPCE

	Nombre	Prix de souscription	Parité lors de l'exercice
BSPCE 2008	34 755	14,37 €	1 act. pour 1
BSPCE 2010	18 000	23,86 €	1 act. pour 1
BSPCE 2011	52 300	13,26 €	1 act. pour 1

- Augmentée d'une demande de remboursement de TVA au titre de l'acquisition de Ciao de 2,7 millions d'euros
- Augmentée de 0,2 million d'euros liées à un ensemble d'accords conclus avec Microsoft dans le cadre du rachat de Ciao
- Diminuée des provisions décaissables ci-dessous :
 - o Un package pour les anciens dirigeants du groupe LeGuide.com qui représente un coût total incluant les charges sociales d'un montant maximum de 0,5 million d'euros
 - o Des provisions pour litiges en cours à concurrence de 0,2 million d'euros
 - o Une estimation des compensations accordées aux contributeurs des sites du groupe LeGuide.com (webmiles) à hauteur de 0,1 million d'euros

- Des engagements vis-à-vis des salariés au titre des Indemnités de Fin de Carrière (IFC ou IDR) et Droit Individuel à la Formation (DIF), d'un montant de 0,1 million d'euros
- Augmentée d'un impôt différé actif lié aux provisions et revenus non encore imposés présentés ci-dessus égal à 0,3 millions d'euros

3.2.2 Nombre d'actions

- Le nombre d'actions existantes au 30 juin 2012 est de 3 516 501 actions, le dernier arrêté de trésorerie disponible auprès de la Société étant à cette même date
- Au 30 juin 2012, il existait 105 055 BSPCE dans la monnaie au Prix de l'Offre (un BSPCE 2008 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 14,37 euros, un BSPCE 2010 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 23,86 euros et un BSPCE 2011 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 13,26 euros)
- Au 30 juin 2012, il existait 35 086 actions gratuites LeGuide.com attribuées le 20 avril 2012 qui, conformément aux termes du plan d'actions gratuites y relatif, et des décisions du conseil d'administration du 20 avril 2012, n'ont pas encore été créées et ne le seront qu'à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, soit le 19 avril 2014, sous réserve de la satisfaction des conditions du plan
- Soit un nombre total d'actions dilués de 3 656 642 actions

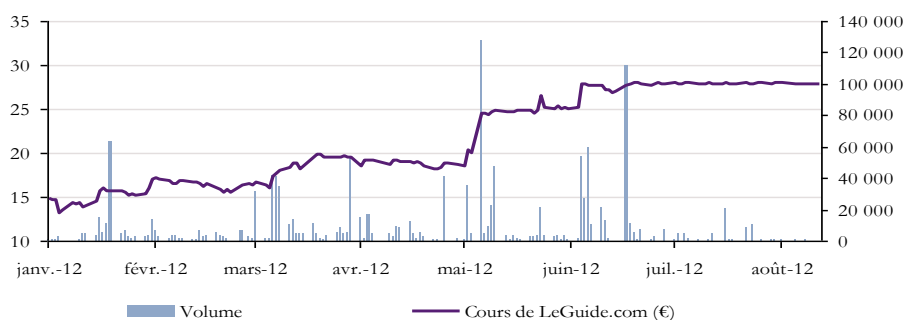
3.3 Appréciation de l'Offre au regard des différents critères d'évaluation retenus

3.3.1 Méthodes retenues à titre principal

Cours de bourse

Le titre LeGuide.com est admis aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext à Paris sur le groupe de cotation E1 (Appel public à l'épargne) depuis le 5 juillet 2006.

Le cours de bourse constitue une référence de valorisation incontournable, même si le titre de la Société dispose d'une liquidité limitée (le volume total des transactions réalisées durant les six derniers mois précédant le 4 mai 2012 inclus représente 24,1 % du flottant et 25,0 % du capital).



Sources : Datastream, Euronext

Pour comparer le cours de bourse de LeGuide.com avec le Prix de l'Offre de 28 euros par action, la date de référence du 4 mai 2012, correspondant à la dernière journée de cotation complète du titre de LeGuide.com précédant l'annonce du projet d'Offre Initiale, a été retenue.

<u>Référence</u>	<u>Cours de bourse (en euros)</u>	<u>Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre en Surenchère</u>
Cours de clôture au 4 mai 2012	19,92 €	40,6%
Cours de clôture au 30 décembre 2011	14,67 €	90,9%
Au 4 mai 2012		
Moyenne pondérée 1 mois ⁽¹⁾	19,13 €	46,3%
Moyenne pondérée 3 mois ⁽¹⁾	18,29 €	53,1%
Moyenne pondérée 6 mois ⁽¹⁾	17,10 €	63,7%
Moyenne pondérée 12 mois ⁽¹⁾	16,34 €	71,4%
Plus haut 12 mois	25,16 €	11,3%
Plus bas 12 mois	11,30 €	147,8%

Sources : Datastream, Euronext

(1) Cours moyens pondérés par les volumes de transactions

Le Prix de l'Offre fait ressortir des primes de 46,3 %, 53,1 % et 63,7 % sur la moyenne des cours pondérés par les volumes de transactions sur un, trois et six mois précédant le dépôt de l'Offre Initiale.

Transactions de référence

Le 7 mai 2012, à la suite de l'annonce du projet d'Offre Initiale, l'Initiateur a acquis 38 828 actions LeGuide.com dans le marché. Ces transactions ont été effectuées au prix moyen de 23,93 euros par action.

Le prix de l'Offre de 28 euros par action présente une prime de 17,0% par rapport au prix moyen de ces transactions de référence.

Dans le cadre de l'Offre en Surenchère, l'Initiateur a acquis 2 115 532 actions LeGuide.com au prix de 28 euros par action.

Objectifs de cours des analystes

Le titre LeGuide.com bénéficie d'un suivi régulier par les bureaux d'analyses suivants :

- Portzamparc
- Arkeon Finance
- NFinance

- Genesta
- IDMidcaps
- Invest Securities

Le tableau ci-dessous résume les niveaux de prime offerts avant l'annonce de l'Offre Initiale :

<u>Bureau d'analyse</u>	<u>Date</u>	<u>Recommandation</u>	<u>Objectif de cours (en euros)</u>	<u>Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre en Surenchère</u>
Genesta	04/05/12	Achat	24,00	16,7%
Portzamparc	03/05/12	Acheter	24,70	13,4%
Arkeon Finance	03/05/12	Acheter	24,00	16,7%
NFinance	05/04/12	Neutre	21,50	30,2%
IDMidcaps	09/03/12	Acheter	25,00	12,0%
Invest Securities	08/03/12	Acheter	24,80	12,9%
Moyenne			24,00	16,7%

Sources : Bloomberg, bureaux d'analyse

Le Prix de l'Offre extériorise une prime moyenne de 16,7 % par rapport à l'objectif de cours moyen de l'ensemble des bureaux d'analyse suivant la valeur LeGuide.com.

Tous les analystes ayant publié consécutivement au relèvement du prix à 28 euros par action dans l'Offre en Surenchère ont recommandé d'apporter les titres à l'Offre : Arkeon Finance (5/6/12), Genesta (8/6/12), NFinance (11/6/12) et Portzamparc (12/6/12)

Multiples boursiers de sociétés comparables

(i) Choix des sociétés comparables et critères de valorisation

La méthode d'évaluation par les multiples boursiers consiste à appliquer les multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables à LeGuide.com aux agrégats financiers de LeGuide.com.

Les multiples de valorisation habituellement utilisés dans le secteur des média et de l'Internet sont les multiples d'EBITDA et d'EBIT, compte tenu de l'importance des marges opérationnelles et de la forte génération de trésorerie de ces sociétés.

En revanche, les multiples de chiffre d'affaires et de résultat net n'ont pas été retenus. En effet, le premier ne prend pas en compte la différence de rentabilité entre les sociétés de l'échantillon et la société observée. Quant au second, selon le niveau de l'endettement financier net des sociétés évaluées, il peut introduire des biais dans l'évaluation de la valeur de marché des capitaux propres de la société sous évaluation.

Les multiples boursiers ont été établis à partir d'un échantillon de sociétés cotées opérant à la fois dans le secteur de l'Internet et des médias, aux caractéristiques les plus proches possibles de celles de LeGuide.com :

- ValueClick (Etats-Unis) : le groupe est un des principaux acteurs internationaux du marketing digital, ayant des solutions basées sur la performance permettant aux annonceurs, aux agences ou à des intermédiaires d'acquérir de nouveaux clients et aux

éditeurs de maximiser leurs revenus via plusieurs canaux de marketing on-line, tels que l'affiliation, le display, l'e-mail, l'ad tracking et les flux publicitaires.

- 1000Mercis (France) : le groupe est spécialisé dans les prestations de publicité et de marketing interactifs. Sa mission est d'apporter des réponses innovantes aux entreprises qui souhaitent optimiser leurs campagnes de publicité et de marketing sur les médias interactifs (Internet, mobile, etc.).
- Rentabiliweb (Belgique) : le groupe est un acteur majeur de la monétisation des audiences numériques Internet et mobile proposant un guichet unique de solutions rentables pour monétiser les contenus et les audiences des professionnels (Internet, radio, TV, magazine, mobile).
- Hi Media (France) : le groupe est la première régie publicitaire française sur Internet. Le groupe propose également des prestations de services marketing et de paiement électronique.
- Maximiles (France) : le groupe est le leader européen de la conception et de la commercialisation de programmes de fidélisation sur Internet.

(ii) Résultats de valorisation par les comparables

Les multiples de valorisation de l'échantillon de sociétés comparables, sur la base du cours de bourse en date du 17 août 2012, sont présentés ci-après :

Société	Capitalisation	Valeur	VE / EBITDA		VE / EBIT	
	boursière	d'entreprise	2012e	2013e	2012e	2013e
	M€	M€	x	x	x	x
ValueClick	948	1 016	5,8x	5,3x	8,3x	7,2x
1000Mercis	119	92	8,2x	7,5x	8,1x	7,4x
Rentabiliweb	97	86	5,1x	3,9x	5,2x	4,3x
Hi Media	96	127	6,0x	5,1x	7,7x	6,7x
Maximiles	22	9	4,6x	3,6x	6,3x	4,7x
Moyenne			5,9x	5,1x	7,1x	6,1x

Sources : Datastream, rapports annuels et semestriels, bureaux d'analyse

(1) Calculée sur la base des cours au 17 août 2012

(2) Calculée sur la base du dernier endettement net publié

Le tableau ci-dessous résume les valeurs par action induites de LeGuide.com ainsi que les primes / (décotes) extériorisées par rapport au Prix de l'Offre, sur la base des multiples moyens de l'échantillon sélectionné.

	VE / EBITDA		VE / EBIT	
	2012e	2013e	2012e	2013e
Agrégats - Consensus analystes	11,2 M€	14,1 M€	10,6 M€	12,5 M€
Valorisation par action en euros	24,78 €	26,23 €	27,15 €	27,33 €
Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre	13,0%	6,8%	3,1%	2,5%

Sources : Datastream, bureaux d'analyse, rapports annuels et semestriels

Le Prix de l'Offre extériorise, selon l'indicateur retenu, une prime de 2,5% à 13,0% par application de la méthode des comparables boursiers.

3.3.2 Méthode retenue à titre indicatif : actif net comptable (ANC)

A titre indicatif, les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2011 de LeGuide.com présentent un ANC de LeGuide.com au 31 décembre 2011 de 35,7 millions d'euros, soit 9,77 euros par Action. Le prix par Action offert dans l'Offre représente une prime de 186,5% sur cette valeur par Action.

Cette méthode fondée sur la valeur historique des actifs et passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur actuelle des actifs et passifs de LeGuide.com, ni de ses performances futures.

3.4 Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre

<u>Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre</u>	<u>Valorisation induite de LeGuide.com par action (en euros)</u>	<u>Prime / (décote) induite par le prix de l'Offre</u>
Prix de l'Offre	28,00 €	
Cours de bourse		
<u>Jusqu'au 4 mai 2012</u>		
Dernier cours	19,92 €	40,6%
Moyenne pondérée 1 mois	19,13 €	46,3%
Moyenne pondérée 3 mois	18,29 €	53,1%
Moyenne pondérée 6 mois	17,10 €	63,7%
Moyenne pondérée 12 mois	16,34 €	71,4%
Plus haut 12 mois	25,16 €	11,3%
Plus bas 12 mois	11,30 €	147,8%
Transactions de référence		
Prix moyen des achats du 7 mai 2012	23,93 €	17,0%
Prix de l'Offre Contractuelle en Surenchère	28,00 €	0,0%
Objectif de cours des analystes		
Moyenne des objectifs de cours des analystes	24,00 €	16,7%
Multiples de sociétés comparables		
Moyenne des multiples de VE/EBITDA		
2012e	24,78 €	13,0%
2013e	26,23 €	6,8%
Moyenne des multiples de VE/EBIT		
2012e	27,15 €	3,1%
2013e	27,33 €	2,5%
Actif net comptable (à titre indicatif)		
ANC de LeGuide.com au 31 décembre 2011	9,77 €	186,5%

Sources : Bloomberg, Datastream, Euronext, bureaux d'analyse, rapports annuels et semestriels

4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Ces informations qui feront l'objet d'un document d'information spécifique établi par l'Initiateur, seront disponibles sur les sites internes de l'AMF (www.amf-france.org) et du groupe Lagardère (www.lagardere.com) et pourront être obtenues sans frais auprès de :

Lagardère Active
149-151, rue Anatole France
92300 Levallois-Perret

Natixis
47 quai d'Austerlitz
75013 Paris

5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE. DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1 Pour la présentation de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Natixis, banque présentatrice de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Natixis

5.2 Pour l'Initiateur

« A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature d'en altérer la portée »

Lagardère Active
représentée par Monsieur Denis Olivennes